

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 57331

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
les voies empruntées par le Tour de France
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

Monsieur le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant les modifications du règlement général de circulation pour l'organisation du Tour de France

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 17 septembre 2020 et jusqu'au 18 septembre 2020 inclus, le stationnement est interdit sur :

- le boulevard Charles de Gaulle Ces dispositions sont applicables du jeudi 22h au vendredi 18h00 ;
- le boulevard de Brou, entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue Marguerite d'Autriche. Ces dispositions sont applicables du jeudi 21h00 au vendredi 16h00 ;
- la rue Marguerite d' Autriche ainsi que sur le parking côté rue Marguerite de Bourbon Ces dispositions sont applicables du jeudi 18h00 au vendredi 18h00 ;
- l'allée Loys Van Boghem Ces dispositions sont applicables du jeudi 18h00 au vendredi 18h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : le 18 septembre 2020, de 9h00 à 16h00, le stationnement est interdit sur :

- le boulevard de Brou, entre le boulevard Charles de Gaulle et le boulevard St Nicolas ;
- le boulevard Saint Nicolas ;
- l'avenue Amédée Mercier, entre le boulevard St Nicolas et le boulevard John Kennedy ;
- le boulevard John Kennedy ;
- la rue des Dîmes, entre le boulevard John Kennedy et le chemin du Dévorah ;
- le chemin du Dévorah ;
- la rue de la Croix Blanche, entre le chemin du Dévorah et l'avenue de Jasseron

Article 3 : le 18 septembre 2020, le stationnement est interdit sur :

- le boulevard du 8 Mai 1945 Ces dispositions sont applicables de 3h00 à 16h00 ;
- le boulevard Victor Hugo entre la rue Charles Guillon et le boulevard de Brou. Ces dispositions sont applicables de 5h00 à 16h00.
- la rue des Graves entre la rue Lazare Carnot et le boulevard de Brou. Ces dispositions sont applicables de 5h00 à 16h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : à compter du 17 septembre 2020 et jusqu'au 18 septembre 2020 inclus, la circulation est interdite sur :

- le boulevard Charles de Gaulle Ces dispositions sont applicables du jeudi 22h00 au vendredi 18h00 ;
- le boulevard de Brou, entre le boulevard Général de Gaulle et la rue Marguerite d'Autriche Ces dispositions sont applicables du jeudi 21h00 au vendredi 16h00 ;
- la rue Marguerite d' Autriche Ces dispositions sont applicables du jeudi 18h00 au vendredi 18h00.

Article 5 : le 18 septembre 2020, la circulation est interdite sur :

- le boulevard du 8 Mai 1945 Ces dispositions sont applicables de 3h00 à 16h00.
- le boulevard de Brou entre le boulevard Charles de Gaulle et le boulevard St Nicolas ;
- le boulevard Saint Nicolas ;
- l'avenue Amédée Mercier entre le boulevard St Nicolas et le boulevard John Kennedy ;
- le boulevard John Kennedy ;
- la rue des Dîmes entre le boulevard John Kennedy et le chemin du Dévorah ;
- le chemin du Dévorah ;
- la rue de la Croix Blanche entre le chemin du Dévorah et l'avenue de Jasseron ;
- l'avenue de Jasseron entre le rond-point des Sardières et la limite de l'agglomération
- L'ensemble de ces dispositions est applicable de 9h00 à 16h00.

Article 6 : à compter du 17 septembre 2020 et jusqu'au 18 septembre 2020 inclus, le sens de circulation est inversé sur :

- la rue Tony Ferret, entre la rue des Arbelles et le boulevard de Brou ;
- la rue Philibert le Beau ;
- la rue Marguerite de Bourbon
- l'allée Pacifique Rousselet
- Ces dispositions sont applicables du jeudi 21h00 au vendredi 16h00.

La circulation est perturbée sur les voies adjacentes à l'itinéraire emprunté.

Mise au clignotant de l'ensemble des carrefours à feux sur l'itinéraire de la course.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 AOUT 2020

le Maire de Bourg-en-Bresse,
Et par délégation
le Directeur Général Adjoint des Services,
Jean-Pierre FAIVRE

